

**Compte-rendu du Conseil Municipal****20 juin 2023****❖ PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023 est approuvé à la majorité des suffrages.  
Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à la majorité des suffrages.

**DECISIONS****Décision 2023-06-01 : marché de travaux pour la revalorisation du site des Saladis**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,  
Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune,  
Vu la Décision Modificative n°1 de 2023 de la Commune,  
Vu l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27/04/23 (n°23-57599) pour un Marché A Procédure Adapté (MAPA),  
Considérant que la date limite de réception des offres est fixée au 23 mai 2023 à 08h30,  
Considérant qu'une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation par la société JD Paysage pour un montant de 127 313€ HT soit 152 775,60€ TTC hors PSE,  
Considérant que l'offre remise dépasse le budget alloué à l'opération,

**Décide**

**Article 1er :** L'offre reçue de la société JD Paysage est déclarée inacceptable au regard du dépassement des crédits alloués à l'opération.

**Article 2 :** La consultation relative aux travaux de valorisation du site « les Saladis » est donc infructueuse et il est prévu de relancer une consultation après modification du cahier des charges.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité. Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine réunion.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Les Martres-de-Veyre, le 20 juin 2023,

Le Maire, Pascal PIGOT

**Décision 2023-06-02 : marché de fourniture de pierres nécessaires à l'aménagement des Saladis**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,  
Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune,  
Vu la Décision Modificative n°1 de 2023 de la Commune,

Vu l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27/04/23 (n°23-57598) pour un Marché A Procédure Adapté (MAPA),  
Considérant que la date limite de réception des offres est fixée au 23 mai 2023 à 08h30,  
Considérant qu'aucune offre n'a été déposée à l'issue de la consultation,

**Décide**

**Article 1er :** Le marché pour la fourniture de pierres nécessaires à l'aménagement du site « les Saladis » est déclaré infructueux. Une consultation simple sans publicité sera réalisée auprès de trois fournisseurs.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité. Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine réunion.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**Fait à Les Martres-de-Veyre,  
le 20 juin 2023,  
Le Maire, Pascal PIGOT**

**Décision 2023-06-03 : matériels informatiques sans emploi - Cession à titre gratuit au profit de l'association Amicale Laïque des Martres-de-Veyre**

L'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) consacre l'existence d'un domaine public mobilier, composé notamment de « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ». Ainsi, le statut domanial des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires à l'administration relève de son patrimoine privé.

En principe, les biens mobiliers ne peuvent être aliénés à titre gratuit, ni à un prix inférieur à leur valeur vénale (article L. 3211-18 du CG3P).

Par dérogation en vertu des articles L. 3212-2 et L.3212-3 du CG3P, la cession des matériels informatiques qui ne sont plus utilisés peut être effectuée gratuitement à des associations notamment reconnues d'utilité publique ou des organismes de réutilisation et réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale ». La valeur unitaire des matériels informatiques ne pouvant excéder 300 euros (article D3212-3 du CG3P).

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels numériques de la ville (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi) dont la liste est fournie en annexe, il est proposé de pouvoir mettre en place une procédure de cession du matériel informatique obsolète auprès de toute association ou organisme cité à l'article L. 32 dédié au recyclage et réemploi de ce matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et D. 3212-3 ;

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 février 2023, par laquelle la commune autorise le don par la commune de divers équipements (écrans, imprimantes, PC, ...)

**Décide**

**Article 1er :** Le matériel listé ci-dessous est cédé à titre gratuit à l'Amicale Laïque :

- CZC1207RTH ==> HP PRO 3130 micro-tour
- CZC1207RS8 ==> HP PRO 3130 micro-tour
- CZC1207RXQ==>HP PRO 3130 micro-tour
- CZC1207 RNY==>HP PRO 3130 micro-tour
- CZC1207RR9==>HP PRO 3130 micro-tour
- CZC30661M6==>HP PRO 3500 micro-tour
- CZC53221XHB==> Prodesk 400 G2 micro-tour
- CZ1022028G==> HP Proliant ML110 G5
- CZC02673XQ ==> HP Compaq 505B micro-tour

**Article 2 :** La sortie du patrimoine de la commune de ces matériels informatiques sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

**Article 3 :** L'association cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent, les disques durs étant traités par la commune avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

**FINANCES****Rapport n°1: décision modificative n° 01 du budget 2023**

Rapporteur : Pascal PIGOT

**Annexe 1 – Maquette DM n°1 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005, et les arrêtés modificatifs qui l'ont suivi,  
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté en Conseil Municipal du 22 février 2023,  
Vu la délibération n° 2023-03-05 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 portant affectation du résultat de l'exercice précédent,  
Vu la délibération n° 2023-03-06 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal,  
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. La Décision Modificative n°1 de 2023 se décompose ainsi :

## EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 263 999,63		53 914,59	53 914,59	1 317 914,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 830 000,00		5 000,00	5 000,00	1 835 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	404 858,00				404 858,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 498 857,63</b>	<b>0,00</b>	<b>58 914,59</b>	<b>58 914,59</b>	<b>3 557 772,22</b>
66	Charges financières	156 571,85		-71 535,18	-71 535,18	85 036,67
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		5 000,00	5 000,00	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (	2 000,00				2 000,00
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>3 667 429,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>3 659 808,89</b>
023	Virement à la section d'investissement (	122 573,94				122 573,94
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	118 870,00				118 870,00
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>241 443,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>241 443,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 908 873,42</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>3 901 252,83</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>3 901 252,83</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	150 000,00				150 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	345 690,94				345 690,94
73	Impôts et taxes	2 200 710,97		-6 824,59	-6 824,59	2 193 886,38
74	Dotations, subventions et participations	975 700,66		-796,00	-796,00	974 904,66
75	Autres produits de gestion courante	38 543,79				38 543,79
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 710 646,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>3 703 025,77</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	14 000,00				14 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	2 000,00				2 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>3 726 646,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>3 719 025,77</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	20 000,00				20 000,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 746 646,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>-7 620,59</b>	<b>3 739 025,77</b>
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						162 227,06
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>3 901 252,83</b>

## EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	103 942,00		300,00	300,00	104 242,00
204	Subventions d'équipement versées			12 590,00	12 590,00	12 590,00
21	Immobilisations corporelles	312 642,01		283 112,15	283 112,15	595 754,16
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	4 819 538,98		148 284,00	148 284,00	4 967 822,98
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 236 122,99</b>	<b>0,00</b>	<b>444 286,15</b>	<b>444 286,15</b>	<b>5 680 409,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues			7 021,00	7 021,00	7 021,00
16	Emprunts et dettes assimilés	280 816,03		-59 375,00	-59 375,00	221 441,03
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	52 120,00		-2 082,00	-2 082,00	50 038,00
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>332 936,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-54 436,00</b>	<b>-54 436,00</b>	<b>278 500,03</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>	<b>5 569 059,02</b>	<b>0,00</b>	<b>389 850,15</b>	<b>389 850,15</b>	<b>5 958 909,17</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 000,00				20 000,00
041	Opérations patrimoniales	195 700,00				195 700,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>215 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 784 759,02</b>	<b>0,00</b>	<b>389 850,15</b>	<b>389 850,15</b>	<b>6 174 609,17</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>6 174 609,17</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	1 277 784,59		351 050,15	351 050,15	1 628 834,74
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	2 752 400,00		-2 400,00	-2 400,00	2 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 030 184,59</b>	<b>0,00</b>	<b>348 650,15</b>	<b>348 650,15</b>	<b>4 378 834,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	192 974,32				192 974,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	244 000,00				244 000,00
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières			1 200,00	1 200,00	1 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	610 000,00		40 000,00	40 000,00	650 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 046 974,32</b>	<b>0,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>1 088 174,32</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>	<b>5 077 158,91</b>	<b>0,00</b>	<b>389 850,15</b>	<b>389 850,15</b>	<b>5 467 009,06</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	122 573,94				122 573,94
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	118 870,00				118 870,00
041	Opérations patrimoniales	195 700,00				195 700,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>437 143,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>437 143,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 514 302,85</b>	<b>0,00</b>	<b>389 850,15</b>	<b>389 850,15</b>	<b>5 904 153,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	270 456,17
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>6 174 609,17</b>

Le budget de la Ville est équilibré de fonctionnement à hauteur de **3 901 252,83 €** et en investissement à hauteur de **6 174 609,17 €** en dépenses et en recette.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal :**

- **D'adopter** la Décision Modificative n°1 du budget principal.

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n° 2 : autorisation d'emprunt pour les travaux d'investissement 2023**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005, et les arrêtés modificatifs qui l'ont suivi,  
 Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté en Conseil Municipal du 22 février 2023,  
 Vu la délibération n° 2023-03-06 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal,

Dans le cadre des travaux d'investissement de 2023 (construction d'un ALSH et d'un restaurant scolaire, création d'un nouveau cimetière, aménagement du site des Saladis), après avoir consulté la Banque Populaire, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et de Consignation, il est envisagé de réaliser auprès de la Caisse d'épargne un contrat de prêt pour un montant total de 1 500 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 500 000.00€  
 Durée d'amortissement : 40 ans  
 Périodicité des échéances : trimestrielle  
 Taux d'intérêt : taux indexé Livret A + 0.38% soit un taux indicatif actuel de 3.38%  
 Base de calcul : exact/360  
 Amortissement : constant  
 Commission d'engagement : 0.10% du montant de prêt soit 1 500€

Pascal PIGOT ne prend pas part au vote, ni aux débats.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De retenir** la proposition de la Caisse d'épargne
- **D'autoriser** Martine BOUCHUT, 1ère adjointe à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et tout acte nécessaire à cet effet.

<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1 (Pascal PIGOT)</b>

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n°3 : engazonnement du terrain de football en stabilisé avec fourniture et pose d'un dispositif d'arrosage automatique : approbation du projet et réactualisation du plan de financement**

**Rapporteur :** Gilles DURIF

Le projet d'engazonnement du terrain de football en stabilisé avec fourniture et pose d'un dispositif d'arrosage automatique est co-financé par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, le département, et la région.  
 Il est nécessaire de réactualiser le plan de financement

- Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football : 9 500 €
- Département : Fonds des Initiatives Communales : 9 831 €
- Subvention équipements sportifs : 10 000 €

- **Soit un financement public de 29 331€**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** le projet
- **D'approuver** le plan de financement
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n°4 : subvention bonus pour l'amicale pour le don du sang**

**Rapporteur :** Gilles DURIF

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer un bonus de 3 points soit 81€ à l'Amicale Pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres-de-Veyre, en plus de la subvention annuelle déjà votée au conseil municipal du 26 avril 2023. Ce bonus a été calculé en fonction des différents critères (notoriété, nombre d'adhérents...).

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De fixer** le montant de la subvention tel qu'indiqué ci-dessus
- **De charger** Monsieur le maire de procéder au versement de cette subvention

<b>Pour :</b>	22
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n° 5 : Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) : convention de regroupement pour la valorisation des CEE entre Mond'Arverne communauté et la commune des Martres-de-Veyre**

**Rapporteur :** Pascal PIGOT

**Annexe 2 – convention de regroupement pour la valorisation des CEE**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre Mond'Arverne communauté et la commune des Martres-de-Veyre.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune des Martres-de-Veyre le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Mond'Arverne communauté conventionne avec OTC FLOW pour la gestion et la valorisation des CEE.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver** le principe de regroupement entre Mond'Arverne communauté et la commune des Martres-de-Veyre pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que décrit dans le rapport ci-dessus,
- D'approuver** le projet de convention entre Mond'Arverne Communauté et la commune des Martres-de-Veyre retraçant les modalités du regroupement,
- D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

<b>Pour :</b>	22
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapport n° 6 : modification de la convention portant mutualisation du service de balayage**

Rapporteur : Pascal PIGOT

### Annexe n°3 : Convention portant mutualisation du service de balayage modifiée

Par délibération du 13 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention portant mutualisation du service de balayage et a autorisé monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Considérant que la commune d'Yronde-et-Buron souhaite adhérer au dispositif de mutualisation du service balayage, pour un nombre d'heures annuel estimé à 16H.

Monsieur le maire propose :

- **D'approuver** la modification de la convention portant mutualisation du service de balayage ;
- **D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

### AFFAIRES FONCIERES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

#### Rapport n° 7 : signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment public pour l'installation d'équipements photovoltaïques

Rapporteur : Laurence DELAVET

#### Annexe 4 : convention fixant les conditions d'installation et d'exploitation d'équipements photovoltaïques sur un bâtiment public

L'association Arverne Durable est une association citoyenne créée en mai 2022 sur le territoire de la communauté de communes Mond'Arverne, à la suite d'une initiative de cette collectivité pour faire émerger un collectif citoyen.

Cette création fait suite à une série de réunions initiées par Mond'Arverne Communauté dans le cadre de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), qui s'est fixé un objectif de « passer la part des énergies renouvelables du territoire de 6 % en 2015 à 24 % en 2030 ».

L'association Arverne Durable propose d'équiper la toiture du bâtiment de l'école de musique en panneaux photovoltaïques.

Le but de ce projet est avant tout pédagogique et didactique : l'association Arverne Durable organisera des réunions publiques et un suivi avec affichage local sur les performances de cette installation. Il s'agit de sensibiliser les habitants du territoire sur les performances de l'autoconsommation en réalisant une installation "type particulier, 3 kWc" du déroulé d'une telle opération (étude solaire, étude technique, devis, prime, matériels, garanties, assurance, durée de vie, résultats énergie, résultat financier, ...).

A la fin des travaux, l'association cédera gratuitement l'installation à la commune, tout en conservant le droit d'utiliser les données de production et de maintenir un affichage public.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition la toiture de l'école de musique pour l'installation d'équipements photovoltaïques financé par l'association,
- Prendre en charge l'assurance de l'installation, le surcoût éventuel pour les contrôles techniques et remises aux normes si besoin,
- Autoriser l'accès à l'installation par Arverne Durable,
- Reprendre gratuitement les installations photovoltaïques,
- Donner la garantie d'accès aux données de production, consommation et revente de l'installation (but pédagogique du projet),
- Autoriser la mise en place d'un terminal affichant les données de l'installation pour le public (la période d'affichage sera optimisée),
- Restituer la prime à l'autoconsommation : 500/kwc soit 1500€ versés par EDF OA à la date anniversaire de la mise en service.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** le projet
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition d'un équipement public pour l'installation de panneaux photovoltaïques

<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1 (Damien COULON)</b>

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n° 8 : extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**Rapporteur :** Laurence DELAVET

L'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques, de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité et la santé humaine. Lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil municipal a souhaité lancer une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur la commune des Martres-de-Veyre, pour une durée d'un an à compter au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de valider cette expérimentation, de reconduire cette opération pour une durée indéterminée, dans les mêmes conditions, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** la reconduction de l'extinction de l'éclairage public sur la commune des Martres-de-Veyre, dans les mêmes conditions.
- **D'autoriser** monsieur le maire ou son adjoint à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette Mesure.

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n° 9 : approbation du nouveau projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département du Puy-De-Dôme - commune des Martres-de-Veyre**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

**Annexe 5 : arrêtés et plan de révision du classement sonore**

Par courrier reçu le 30 mars 2023, la direction départementale du Puy-de-Dôme sollicite l'avis de la commune dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département et sur le projet de révision d'arrêté annexé.

Ce classement prévu par l'article L.571-10 du code de l'environnement est établi dans chaque département. Il concerne toutes les infrastructures de transports terrestres écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de plus de 5000 véhicules pour les voiries routières, de plus de 50 trains pour les lignes ferroviaires et de plus de 100 autobus pour les lignes.

Il constitue une démarche de prévention de nouvelles situations de nuisances excessives liées au bruit détermine les secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures classées et impose aux maîtres d'ouvrages lors de construction de bâtiments d'habitation, de soins, d'enseignements et hôteliers des valeurs d'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs plus exigeantes que la valeur générique de 30Db.

Dans le Puy-de-Dôme, le classement sonore existe depuis 1999. Il a depuis été révisé régulièrement, le dernier ayant été approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2014.

Sur la commune des Martres-de Veyre les Zones de Bruit terrestres restent inchangées à l'exception d'une nouvelle portion sur la route départementale D8 entre le rond-point de Mirefleurs et le rond-point du collège.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De donner un avis favorable** à la mise à jour du classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres du Puy-de-Dôme pour la commune des Martres de Veyre

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	



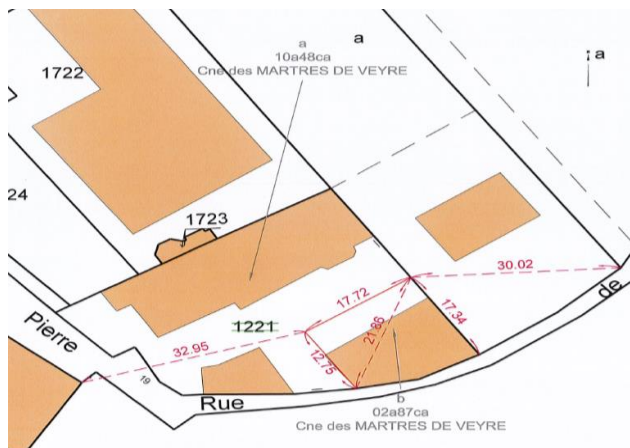
**Rapport n° 10 : vente immeuble sur parcelle AH 1221**

Rapporteur : Catherine PHAM

La commune des Martres-de-Veyre, propriétaire de la parcelle AH 1221 au 19 rue du Pont de la Pierre, envisage de céder un des bâtiments présents sur cette parcelle.

Ce bâtiment est composé de 4 appartements et de caves libres d'occupation depuis avril 2022.

Un document d'arpentage a été nécessaire afin de délimiter l'immeuble en intégrant une partie de la cour existante à usage de stationnement devant la façade principale.



Ce bien ainsi défini a été évalué par les services du domaine à un prix de 250 000 € +/- 15%.

Les diagnostics obligatoires (énergétique, amiante, plomb, assainissement ...) liés à la cession d'un bien ont été réalisés.

En date du 09/05/2023, M. CHASSAGNE Romain et M. BRANCATO Julien ont fait une offre d'achat (sous conditions) au prix de 258 000 € frais d'agence inclus soit 250 000 € net vendeur et 8000 euros de commission d'agence à leurs charges.

Les conditions de cette proposition sont les suivantes :

- l'obtention d'un prêt d'un montant de 268 000 € sur 15 ans au taux nominal de 2.7%,
- l'accord du service urbanisme pour le remplacement des fenêtres en PVC,
- la cession et l'intégration à la vente d'un espace dédié au parking sur la totalité de la façade principale afin de permettre la création de 6 places de stationnement,
- la réalisation des diagnostics obligatoires.

Le bien est destiné à être substitué au profit de la SCI en cours d'élaboration de M. CHASSAGNE et M. BRANCATO.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'autoriser** la vente d'une partie de la parcelle AH 1221 à M. CHASSAGNE et M. BRANCATO au profit de leur future SCI à 250 000€ net vendeur
- De charger** Maître MARTIN Emilie aux Martres-de-Veyre de la vente.
- De décider** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur
- D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

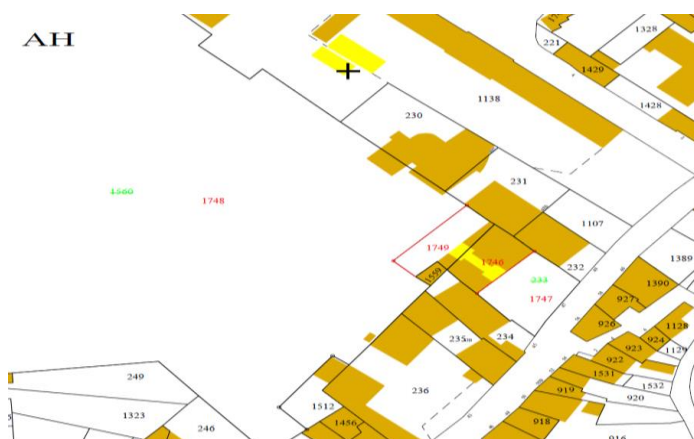
VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

**Rapport n° 11 : classement de parcelle communale dans le domaine public : parking ancienne trésorerie AH 1747**

Rapporteur : Catherine PHAM

Dans le cadre de la vente de l'ancien bâtiment de la Trésorerie, parcelles AH 1749 et AH 1746, un procès-verbal de

division a été réalisé afin de conserver la partie stationnement (parcelle AH 1747) d'une superficie de 432 m<sup>2</sup> au profit de la commune.



Conformément à l'Article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

De ce fait, la parcelle AH 1747 étant directement affectée au stationnement à l'usage direct du public, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** le classement dans le domaine public de la parcelle AH 1747,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<b>Pour :</b>	<b>18</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n° 12 : modification du taux de la taxe d'aménagement**

**Rapporteur :** Catherine PHAM

La taxe d'aménagement est due par les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme qui génère de la surface taxable. Par délibération en date du 17 novembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 3.5 % sur le territoire communal.

Par délibération en date du 26 novembre 2014, un certain nombre d'exonérations relatives à la taxe d'aménagement ont été décidées sur le territoire communal, conformément à l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

1. Exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :  
Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
2. Exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
  - Les surfaces des locaux à usage industriel et commercial d'une surface inférieure ou égale à 400 mètres carrés pour 50 % de leur surface.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant de la taxe d'aménagement, et de le fixer à 4.5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider** d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4.5%,
- **De décider** de conserver les exonérations précédemment prévues,

- **De décider** que ce taux sera reconduit chaque année, sauf si l'assemblée délibère afin d'en modifier le taux,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapport n° 13 : création d'un emploi permanent à temps complet, et de deux emplois a temps non complet**

**Rapporteur :** Pascal PIGOT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires au lieu de 22.75 heures hebdomadaires) en raison de la mise à la retraite de deux agents au sein du service courant 2023,

Considérant la nécessité de titulariser deux agents du service animation à raison de 16h de travail hebdomadaire,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi permanent à temps non complet (22.75 heures hebdomadaires) d'adjoint technique, et
- **De créer**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **De créer**, à compter de cette même date, deux emplois permanents à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,
- **D'inscrire** au budget les crédits

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**Rapport n° 14 : création d'emplois (dans le cadre d'avancements de grade)**

**Rapporteur :** Pascal PIGOT

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants correspondant à un avancement de grade (selon tableau annuel d'avancement) :

Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

<b>Grade actuel des agents proposés :</b>	adjoint administratif territorial	<b>Grade d'avancement proposé :</b>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
	<b>Type d'avancement</b>	<b>Ordre de priorité</b>	<b>Date prévue d'avancement</b>

**Conseil municipal du 20 juin 2023**

	par ancienneté	1	01/09/2023			
Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Grade actuel des agents proposés :	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Grade d'avancement proposé :	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
------------------------------------	--	------------------------------	--

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	3	0	2	2	0
	Type d'avancement		Ordre de priorité		Date prévue d'avancement	
	par ancienneté		1		01/09/2023	
	par ancienneté		1		01/09/2023	

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **De décider** la création, à compter de cette même date, de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement).
- **De décider** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- **De décider** la création, à compter de cette même date, de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement).

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

**VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

**INFORMATIONS**

**Suivi travaux**

- Début des travaux pour la construction d'un **réseau de chaleur** : 10 juillet 2023
- Publication du marché pour la **valorisation du site des Saladis** :
- Marché aménagement : 1 seule offre reçue, au-dessus de l'estimation.
- Marché fournitures de pierres : aucun retour
- > Déclarer le marché infructueux et refaire les consultations en optimisant les besoins.

**Infos personnel communal**

- Recrutement d'un agent technique (service espaces verts) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Publication d'une offre pour le recrutement d'un agent polyvalent du bâtiment

**Dates manifestations – évènements organisés par la commune**

- Saison culturelle Mond'Arverne « scènes éphémères » : "Le cocon et la ménagerie graphique" mercredi 28 juin, samedi 1er et dimanche 2 juillet, à La Loco'Motive
- Jeudi 13 juillet :
  - 21h15 à la salle du Parc retraite aux flambeaux

- 22h45 au stade Émile-Rive - feu d'artifices
- Vendredi 14 juillet
  - 11h45 : défilé
- Forum des associations : 02 septembre 2023
- Congrès de l'union départemental des sapeurs-pompiers : samedi 30 septembre 2023
- Spectacle mutualisé : 07 octobre 2023 –
- Week-end du développement durable : 7 et 8 octobre 2023
- Noël de la mairie : mercredi 13 décembre 2023.

Mardi 20/06/2023	20h30	<b>Conseil Municipal</b>
Jeudi 07/09/2023	18h00	<b>Bureau municipal</b>
Jeudi 21/09/2023	20h30	<b>Conseil Municipal</b>
Jeudi 12/10/2023	18h00	<b>Bureau municipal</b>
Mercredi 25/10/2023	18h00	<b>Bureau municipal</b>
Jeudi 16/11/2023	20h30	<b>Conseil Municipal</b>
Jeudi 07/12/2023	18h00	<b>Bureau municipal</b>
Jeudi 21/12/2023	20h30	<b>Conseil Municipal</b>

**Dates réunions prévisionnelles**